A.P.C PLOMBERIE
62 rue des Moines
75017 Paris
Siret : 83404070100023
contact@apc-atelier.com

_____

La société CEREBRO, représentée par Monsieur Mohamed OUAHASNA

A.P.C. PLOMBERIE
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 €
80 RUE DU 8 MAI 1945 – 92000 NANTERRE
RCS NANTERRE 834 040 701
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 30 juin,

La société CEREBRO, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société A.P.C. PLOMBERIE et associée unique de ladite Société (ci-après "L'Associée Unique").

A PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Présidence a arrêté les comptes annuels, et établi le rapport de gestion, de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces comptes et ce rapport ont été régulièrement communiqués à l'Associée Unique et l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social.

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Lecture du rapport de gestion établi par la Présidence ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président ainsi qu'au Directeur Général ;
- Affectation du résultat, du report à nouveau et des réserves de l'exercice ;
- Information fiscale relative aux distributions antérieures
- Convention réglementée : Convention de trésorerie - KALISTO ;
- Convention réglementée : Convention de trésorerie ;
- Convention réglementée : Convention de trésorerie ;
- Convention réglementée : Avance en compte courant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

—

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président ainsi qu'au Directeur Général

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associée Unique prend acte qu'aucune dépense ni charge de nature fiscalement non déductible, au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été comptabilisée au cours de l'exercice écoulé.

L'Associée Unique donne à la Présidence ainsi qu'au Directeur Général quitus de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DEUXIÈME DÉCISION

Affectation du résultat, du report à nouveau et des réserves

L'Associée Unique approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter les sommes distribuables de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dans les conditions ci-après arrêtées.

Le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 6 574 €, est réparti de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale : 820 €
- Dotation aux réserves facultatives (autres réserves) : 5 754 €

L'Associée Unique décide par ailleurs d'affecter le report à nouveau créditeur de l'exercice précédent comme suit :

- Dotation aux réserves facultatives (autres réserves) : 88 175 €

En conséquence de l'affectation ci-dessus décidée, la situation nette de la Société, avant et après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'établit comme suit :

	Avant affectation	Après affectation
Report à nouveau	88 175,00 €	0,00 €
Réserve légale	180,00 €	1 000,00 €
Réserves facultatives (autres réserves)	0,00 €	93 929,00 €
Capitaux propres	98 355,00 €	104 929,00 €

TROISIÈME DÉCISION

Information fiscale relative aux distributions antérieures

L'Associée Unique prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

QUATRIÈME DÉCISION

Convention réglementée - Convention de trésorerie - KALISTO

L'Associée Unique, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, fait mention de la convention conclue dans les conditions décrites ci-après :

Convention de trésorerie - KALISTO

La convention a été conclue au titre de l'exercice écoulé entre la Société et KALISTO.

Ratification de la convention :
Pendant l'exercice passé, la société a consenti des avances de trésorerie. Le solde de trésorerie s'élève ainsi à 6500 €. En outre, les intérêts s'élèvent à 119.56 €. Ces intérêts sont soumis au taux fixe de 2 %.

CINQUIÈME DÉCISION

Convention réglementée - Convention de trésorerie

L'Associée Unique, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, fait mention de la convention conclue dans les conditions décrites ci-après :

Convention de trésorerie

La convention a été conclue au titre de l'exercice écoulé entre la Société et HF BUILDING.

Ratification de la convention :
Pendant l'exercice passé, la société a reçu des avances de trésorerie. Le solde de trésorerie s'élève ainsi à 3560.65 €. En outre, les intérêts s'élèvent à 61.49 €. Ces intérêts sont soumis au taux fixe de 2 %.

SIXIÈME DÉCISION

Convention réglementée - Convention de trésorerie

L'Associée Unique, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, fait mention de la convention conclue dans les conditions décrites ci-après :

Convention de trésorerie

La convention a été conclue au titre de l'exercice écoulé entre la Société et ATOMEE.

Ratification de la convention :
Pendant l'exercice passé, la société a consenti des avances de trésorerie. Le solde de trésorerie s'élève ainsi à 33000 €. En outre, les intérêts s'élèvent à 464.51 €. Ces intérêts sont soumis au taux fixe de 2 %.

SEPTIÈME DÉCISION

Convention réglementée - Avance en compte courant

L'Associée Unique, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, fait mention de la convention conclue dans les conditions décrites ci-après :

Avance en compte courant

La convention a été conclue au titre de l'exercice écoulé entre la Société et La société CEREBRO, Présidente associée de la Société.

L'associé a consenti des avances en compte courant au profit de la Société. Elles sont rémunérées à un taux fixe de 2,00 % l'an, les intérêts étant calculés conformément aux stipulations applicables.

À la date de clôture de l'exercice, ce compte présente un solde créditeur de 25 200,00 €.

HUITIÈME DÉCISION

Pouvoirs

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

—

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

L'Associée Unique :



_____

La société CEREBRO, représentée par Monsieur Mohamed OUAHASNA

SmartCompta
LA COMPTABILITÉ INTELLIGENTE

Comptes annuels 2025

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

A.P.C. PLOMBERIE

80 RUE DU 8 MAI 1945
92000 NANTERRE

SIREN : 834.040.701

Forme juridique : SASU

N° TVA : FR34834040701

CERTIFIES CONFORMES



SMARTCOMPTA

SAS au capital de 2000 Euros - SIREN : 884249483
62 AV DU CAPITAINE GLARNER, 93400 SAINT OUEN
Tél : 01 88 32 71 07 - www.smartcompta.fr

Sommaire

Bilan 3

Bilan actif 4

Bilan passif 5

Compte de résultat 6

Compte de résultat 7

Bilan

Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				-16 981
Constructions				-1 942
Installations techniques, matériels et outillage industriels	1 262	391	872	1 124
Autres immobilisations corporelles	48 245	31 200	17 045	41 277
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	7 650		7 650	5 650
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	**57 157**	**31 591**	**25 566**	**29 128**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements	81 470		81 470	44 385
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	288 325		288 325	147 475
Autres créances	202 098		202 098	272 351
Charges constatées d'avance	488		488	5 465
Capital souscrit - appelé, non versé				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	25 913		25 913	39 819
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	**598 294**		**598 294**	**509 495**
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	**655 451**	**31 591**	**623 860**	**538 623**

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
Capital (dont versé...)	10 000	1 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
RÉSERVES		
Réserve légale	180	180
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	88 175	92 444
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	6 574	3 931
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	**104 930**	**98 355**
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	32 710	1 005
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	162 216	131 709
Dettes fiscales et sociales	316 005	299 553
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	8 000	8 000
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)	**518 931**	**440 267**
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	**623 860**	**538 623**

SmartCompta
LA COMPTABILITÉ INTELLIGENTE

SMARTCOMPTA

SAS au capital de 2000 Euros - SIREN : 884249483
62 AV DU CAPITAINE GLARNER, 93400 SAINT OUEN
Tél : 01 88 32 71 07 - www.smartcompta.fr